

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 6 NOVEMBRE 2023, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. DEMANDES DU PUBLIQUE
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023
 - 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023
 - 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2023
5. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES
6. TRANSFÈRES DE COMPTES
7. ATTRIBUTION DU MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2024
8. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
9. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2009-004 DÉCRÉTANT L'INPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1
11. RAPPORTS
 - 11.1 Rapport de l'inspecteur
 - 11.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
 - 11.3 Dépôt des états comparatifs tel que prévu par l'article 176.4 du Code municipal du Québec
 - 11.5 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires tel que prévu par l'article 358 L.E.R.M.
12. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – STABILISATION DE TALUS DU CHEMIN BURKE
13. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES – WSP – SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LABORATOIRE
14. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'ADDENDA NO. 7 – HKR – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
15. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO. 3 – RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
16. DÉMISSION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

- 17. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL
- 17.1 APPEL D’OFFRES 2023-01
- 17.2 APPEL D’OFFRES 2023-02
- 18. REGROUPEMENT MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DEL’ENTENTE AVEC EEQ
- 19. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES 2024 À 2027
- 20. VARIA
- 20.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION 2023 – AMIS DE LA FORÊT-LA-BLANCHE
- 20.2 DEMANDE D’APPUI – PARC OMEGA
- 21. PÉRIODE DE QUESTION (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)
- 22. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIQUE (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2023-11-168

La directrice générale et greffière-trésorière demande que le point 17 de l’ordre du jour soit divisé en deux parties soit 17.1 Appels d’offres no. 2023-01 et 17.2 Appels d’offres no. 2023-02 afin de faciliter le dépôt et l’acceptation des soumissions telle que déposées.

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU** d’adopter l’ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l’unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

2023-11-169

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023

2023-11-170

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2023

2023-11-171

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2023;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES

2023-11-172

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés selon les dispositions du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques 12899 à 12932	:	82 112.98 \$
Paiements en ligne	:	12 323.95 \$
Paies	:	<u>16 705.53 \$</u>
Grand total	:	111 142.46 \$

Adoptée à l'unanimité

*Madame Erin Kane, conseillère au siège #4, prend son siège à 19h05

6. TRANSFÈRE DE COMPTES

2023-11-173

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé une liste de transferts budgétaires suggérés au conseil;

ATTENDU QUE les transferts budgétaires permettent d'équilibrer différents postes sans modifier le budget global;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des transferts budgétaires proposés;

ATTENDU QUE la présente procédure est conforme à la section numéro 5 – Délégation et politique de variation budgétaire du règlement 2009-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire présentement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés au tableau suivant :

Poste budgétaire	Description	Débit	Crédit
02-110-00-454	Service de formation - Élus	1 000,00	
02-110-00-130	Salaire des Élus		1 000,00
02-130-00-491	Assurances	1 000,00	
02-130-00-454	Service de formation	1 500,00	
02-130-00-970	Autres Organismes	3 500,00	
02-130-00-413	Comptabilité et vérification		2 000,00
02-130-00-414	Administration et informatique		3 000,00
02-130-00-522	Bâtiments et terrain		500,00
02-130-00-610	Aliments et boissons		500,00
02-320-00-621	Gravier	5 000,00	
02-320-00-635	Abat poussière – Calcium	6 500,00	
02-320-00-516	Machinerie, outillage, équipement		5 000,00
02-320-00-520	ENTRETIEN ET RÉPARATION		6 500,00
02-130-00-443	Service de formation	800,00	
02-610-00-454	Services de formation		800,00
02-451-10-446	Cueillette et transport - Achat de bacs	1 000,00	
02-610-00-310	Déplacement du personnel		1 000,00
	TOTAL	20 300,00	20 300,00

Adoptée à l'unanimité

7. ATTRIBUTION DU MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2024

2023-11-174

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'offre de services datée du 19 octobre 2023 pour l'année budgétaire 2024 et préparée à cette fin par Deveau Avocats-Outaouais;

ATTENDU QUE la municipalité a actuellement des dossiers en cours de traitement sous la charge des avocats de la firme Deveau Avocats – Outaouais;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite des services rendus par la firme Deveau Avocats – Outaouais;

ATTENDU QUE, le conseil considère que l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais répond adéquatement aux besoins de la municipalité en cette matière;

IL EST PROPOSÉ par Érin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis, **ET RÉSOLU**:

QUE le Conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique à nombre d'heures illimitées;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la directrice générale et l'inspecteur en bâtiment & en environnement
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- **Coût forfaitaire** : 1 000\$ par année, taxes en sus
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 275\$ de l'heure
- **Perception de taxes** : 15%, plus taxes, et déboursés, pour un minimum de 200\$ excluant toutefois les procédures d'exécution
- Tout compte impayé après un délai de soixante (60) jours portera à intérêts au taux de 10% l'an.

Adopté à l'unanimité

8. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

2023-11-175

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie De Grâce, **ET RÉSOLU**

QUE les séances débuteront à 19h30 à la municipalité de Mayo située au 20, chemin McAlendin à Mayo;

ET QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

- 15 janvier
- 12 février
- 11 mars
- 15 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 15 octobre (mardi)
- 11 novembre
- 9 décembre

ET QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

2023-11-176

ATTENDU QUE durant la période des fêtes il y a plusieurs jours fériés;

IL EST PROPOSÉ par Érin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **ET RÉSOLU**

QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes du 21 décembre 2023 à midi au 2 janvier 2024 inclusivement;

ET QUE la municipalité publie sur son site internet et dans les babillards un avis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2009-004 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

2023-11-177

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QU'afin de l'actualiser face à l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence depuis sa dernière révision, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* qui aura pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

ATTENDU QUE conformément aux articles 244.68 à 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités locales ont l'obligation d'adopter un règlement décrétant la taxe municipale pour le 9-1-1, sur leur territoire et lorsqu'une modification est apportée au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, d'y apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité avec ce dernier;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Julie De Grâce ET **RÉSOLU**

QUE le règlement no. 2023-05 modifiant le règlement no. 2009-004 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT NO. 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2009-004 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du Règlement no. 2009-004 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no. 2009-004 est modifié par l'insertion auprès l'article 2 du suivant :

2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 de Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Lucille Labonté, directrice générale/greffière-trésorière

Par
Robert Bertrand, maire

Adoptée à l'unanimité

11. RAPPORTS

11.1 Rapport de l'inspecteur

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2023-10-0002	165, ch. Des Libellules	Lotissement	7-F
2023-1001	168 ch. Des Libellules	Construction	7-F
2023-1002	168 ch. Des Libellules	Captage d'eaux souterraines	7-F
2023-1003	168 ch. Des Libellules	Installation septiques	7-F
2023-1004	65, ch. Somers	Certificat d'autorisation	10-Ad
2023-1005	60, ch. Cameron	Bâtiment accessoire	

11.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-23-10-015	15 ch. Jack Mayo	Alarme incendie

11.3 Dépôt des états comparatifs tel que prévu par l'article 176.4 du Code municipal du Québec

11.5 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires tel que prévu par l'article 358 L.E.R.M.

12. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – STABILISATION DE TALUS DU CHEMIN BURKE

2023-11-178

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2023-08-115, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à des demandes de soumission publiques sur le système SEAO, pour les travaux de stabilisation du talus sur le chemin Burke;

ATTENDU QUE la réception des soumissions et l'ouverture de celles-ci a eu lieu le 13 octobre 2023 à 10h05 en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Lucille Labonté et du maire, Robert Bertrand (témoin);

ATTENDU QUE Sébastien Ethier de Construction FGK, Christophe Desrosiers de la compagnie TGC et Daniel Chartrand de Eurovia Québec Construction, étaient également présents à l'ouverture desdites soumissions;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçu est le suivant :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Construction FGK inc.	263 460.81\$
RN Civil	275 468.14\$
TGC inc.	284 000.00\$
Eurovia Québec Construction inc.	333 342.19\$

ATTENDU QUE suivant l'analyse de conformité des soumissions effectuée par la firme WSP, monsieur Alain Pelletier, ingénieur chargé du projet, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction FGK inc. »;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, Construction FGK inc., au montant de 263 460.81\$ incluant les taxes conditionnellement à l'approbation par le MAMAH du règlement d'emprunt no. 2023-04, nécessaire à la réalisation des travaux ;

ET QUE conformément au décret 495-2017 l'aide financière spécifique relative aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 soit affectée à ces dépenses.

Adopté à l'unanimité

13. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES – WSP – SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LABORATOIRE

2023-11-179

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU QUE la firme WSP a été mandatée par la municipalité afin de concevoir les plans et devis des travaux de stabilisation du talus du chemin Burke ;

ATTENDU QUE le conseil juge que la compagnie ayant produit les plans et devis est la mieux placée pour effectuer la surveillance des travaux s'y référant;

ATTENDU la réception de l'offre de service no. 211-01507-00 de la part de la firme WSP pour la surveillance de chantier des travaux de stabilisation du talus du chemin Burke incluant l'élaboration des besoins pour le laboratoire de contrôle de la qualité (dans surveillance bureau);

ATTENDU QUE les services incluent sont les suivants :

Rencontre de démarrage et compte-rendu	Forfait	650.00\$
Surveillance des travaux en chantier	94.00\$/hrs.	12 500.00\$

Surveillance (bureau) et besoin labo.	120.00\$/hrs.	7 100.00\$
Visite et certificat de réception provisoire	Forfait	650\$
Visite et certificat de réception final	Forfait	650\$
TOTAL		21 550.00\$

ATTENDU QUE les frais associés à l'offre de service professionnelle, présentée par la firme WSP, sont estimés selon le nombre d'heures en chantier et que seules les heures réellement travaillées seront facturées;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission présentée par la firme WSP, pour la surveillance des travaux de stabilisation du talus du chemin Burke Burke, incluant l'élaboration des besoins pour le laboratoire de contrôle de la qualité, d'une somme de 21 550.00\$ plus les taxes applicables conditionnellement à l'approbation par le MAMAH du règlement d'emprunt no. 2023-04, nécessaire à la réalisation des travaux :

ET QUE conformément au décret 495-2017 l'aide financière spécifique relative aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 soit affectée à ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

14. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'ADDENDA NO. 7 – HKR – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2023-11-180

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2023-09-136 le conseil a accepté l'offre de service no. OS23-207-MMA_R1 de la firme HKR pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE les travaux en cours ont nécessité certaines modifications qui ont occasionné des heures de travail supplémentaires de la part des ingénieurs chargés du projet;

ATTENDU QUE pour permettre aux ingénieurs de la firme HKR de bien compléter leur mandat les heures de surveillances des travaux doivent être ajustées;

ATTENDU la réception de l'avenant no. 7 de la part de la firme HKR en date du 30 octobre 2023;

ATTENDU QUE les services ajoutés à l'avenant no. 7 sont les suivants :

Surveillance de travaux (déplacement et chantier) 12 558.00\$

Surveillance de travaux (bureau) 3 250.00\$\$

Pour un total de 15 808.00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les frais associés à l'offre de service professionnelle, présentée par la compagnie HKR, sont estimés selon le nombre d'heures prévues et que seules les heures réellement travaillées seront facturées;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission de la compagnie HKR au montant de 15 808.00\$ plus les taxes applicables pour l'ajout des services énumérés à l'avenant no. 7 du contrat de surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche :

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2024) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

15. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO. 3 – RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2023-11-181

ATTENDU la réception de l'ordre de changements no. 3 de la part de Myriam Archambault, ingénieur responsable du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche, en date du 31 octobre 2023, concernant le remblai supplémentaire entre les chainages 1+150 et 1+175, afin d'assurer le bon drainage de la chaussée vers le fossé et la stabilité de l'infrastructure;

ATTENDU QUE les ingénieurs chargés du projet recommandant environ 65 m³, soit 143 tonnes supplémentaires de remblais, représentant approximativement 4 445.00\$ selon l'item 5.2 du bordereau;

ATTENDU QUE les coûts associés à l'ordre de changement no. 3 seront contrôlés en temps et matériel en chantier avec la surveillance;

ATTENDU QUE les conseillers ont individuellement pris connaissance du détail de l'ordre de changement no. 3;

ATTENDU QUE les frais additionnels correspondants aux ajustements ne nécessitent pas l'adoption de fond supplémentaire pour le projet;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil accepte l'ordre de changement no. 3 tel que recommandé par l'ingénieur responsable du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche, madame Myriam Archambault, selon les conditions d'application précitées:

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même les frais de contingence prévus au contrat conformément à la résolution 2023-09-135.

Adoptée à l'unanimité

16. DÉMISSION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que monsieur Philippe Renaud, inspecteur en bâtiments quittera ses fonctions en date du 11 décembre 2023.

17. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

17.1 APPEL D'OFFRES 2023-01

2023-11-182

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-07-096, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à un appel d'offres publiques en date du 26 septembre 2023, pour la vente d'un terrain situé au : 426, chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE la réception des soumissions et l'ouverture de celles-ci a eu lieu le 27 octobre 2023 à 10h00 en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Lucille Labonté et de la greffière-trésorière adjointe, Sandra Duchesne (témoin);

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçu est le suivant :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Gezim, Krasmiqi	29 000.00\$

ATTENDU QUE la valeur taxable au rôle d'évaluation municipale de cette propriété est actuellement de 87 600.00\$;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil refuse la soumission de, Gezim, Krasmiqi, au montant de 29 000.00\$;

Adoptée à l'unanimité

17.2 APPEL D'OFFRES 2023-02

2023-11-183

ATTENDU QUE conformément à la résolutions no. 2023-10-146, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à un appel d'offres publiques en date du 3 octobre 2023, pour la vente d'un terrain situé au : 10, chemin des Pignons-Vert

ATTENDU QUE la réception des soumissions et l'ouverture de celles-ci a eu lieu le 27 octobre 2023 à 10h05 en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Lucille Labonté et de la greffière-trésorière adjointe, Sandra Duchesne (témoin);

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçu est le suivant :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Réjean Boileau et France Lachapelle	25 500.00\$

ATTENDU QUE la valeur taxable au rôle d'évaluation municipale de cette propriété est actuellement de 36 900.00\$;

ATTENDU QUE tous les frais inhérents à la vente, incluant, mais ne se limitent pas aux frais de notaires, seront à la charge de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte la soumission de, de Réjean Boileau et France Lachapelle au montant de 25 500.00\$;

ET QUE le maire, monsieur Robert Bertrand, et la directrice générale, madame Lucille Labonté soient autorisés à signer, pour le compte de la municipalité Mayo, les documents nécessaires à la réalisation du contrat de vente.

Adoptée à l'unanimité

18. REGROUPEMENT MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC EEQ

2023-11-184

ATTENDU les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01 ;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective ;

ATTENDU QU'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux ;

ATTENDU que les municipalités de Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Val-des-Bois, Bowman et Mulgrave-et-Derry souhaitent mettre en place un regroupement des 7 municipalités afin de signer l'entente avec ÉEQ;

ATTENDU QU'ÉEQ reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles de cinq (5) des sept (7) municipalités ci-dessus désignées comme territoire d'application de l'Entente, avec pour organisme signataire la municipalité de Mulgrave-et-Derry;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère au siège #4, madame Érin Kane; **APPUYÉ** par le conseiller au siège #6, monsieur Pierre Robineau;

QUE le Conseil reconnaît le regroupement intermunicipal de Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Partie Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Val-des-Bois, Bowman et Mulgrave-et-Derry comme territoire d'application de l'Entente avec ÉEQ, avec la Municipalité de Mulgrave-et-Derry comme organisme signataire de l'Entente;

QUE le conseil autorise la municipalité de Mulgrave-et-Derry à signer pour et au nom des municipalités de Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Partie Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Val-des-Bois, Bowman et Mulgrave-et-Derry l'entente

portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES 2024 À 2027

2023-11-185

ATTENDU QUE le 30 octobre 2023 avait lieu l'ouverture des soumissions pour la vidange de fosses septiques tel que publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) no. Référence 1768377 (contrat pour une durée de 4 ans);

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposés une offre de service et que celles-ci sont conformes;

Montants soumis par Épursol / 9147-9279 Québec inc.:

➤ 2024	pour 250 fosses taxes incluses (344.92\$/ch)	86 231.25\$
➤ 2025	pour 117 fosses taxes incluses (344.92\$/ch)	40 356.22\$
➤ 2026	pour 217 fosses taxes incluses (402.41\$/ch)	87 232.51\$
➤ 2027	pour 154 fosses taxes incluses (402.41\$/ch)	61 971.52\$

Montants soumis par Sanivac / 9363-9888 Québec inc.:

➤ 2024	pour 250 fosses taxes incluses (324.23\$/ch)	81 057.50\$
➤ 2025	pour 117 fosses taxes incluses (333.43\$/ch)	39 011.31\$
➤ 2026	pour 217 fosses taxes incluses (347.80\$/ch)	75 472.60\$
➤ 2027	pour 154 fosses taxes incluses (357.57\$/ch)	55 065.78\$

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE le conseil accepte la soumission reçue de la compagnie Sanivac / 9363-9888 Québec inc. au montant total de 250 607.19\$ taxes incluses pour les 4 années du contrat conditionnellement à l'obtention du cautionnement d'exécution et de l'attestation MELCCFP du dépôt des boues tel que prévue au devis.

Adoptée à l'unanimité

20. VARIA

20.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION 2023 – AMIS DE LA FORÊT-LA-BLANCHE

2023-11-186

ATTENDU QUE la réserve écologique de la Forêt-la-Blanche est un attrait touristique pour la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE les Amis de la Forêt-la-Blanche doivent faire des collectes de fonds pour pouvoir offrir des services de base et maintenir les infrastructures de la réserve écologique;

ATTENDU QUE ce conseil trouve opportun de soutenir cet organisme sans but lucratif pour qu'il puisse continuer à offrir des services et faire rayonner cet attrait régional;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo fasse un don de 3 000\$ aux Amis de la Forêt-la-Blanche :

ET QUE les fonds pour acquitter cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

20.2 DEMANDE D'APPUI – PARC OMÉGA

Ce point est remis à une séance ultérieure

21. PÉRIODE DE QUESTION (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)

Monsieur Timothy Lalonde, demande plus amples explications concernant les raisons du départ de l'inspecteur en bâtiments et environnement.

Le maire explique que les raisons du départ de l'employé représentent une information personnelle propre à ce dernier et ne peut donc pas être divulguées publiquement lors de l'assemblée.

22. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-11-187

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **QUE** la séance soit levée.

20 h 25

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire